

Particuliers

Détenir une arme pour le tir sportif : quelles sont les règles ?

Détenteurs d'armes : accès au nouveau système d'information sur les armes (SIA) – 11 février 2022

Un nouveau système d'information sur les armes (SIA) s'ouvre progressivement aux **détenteurs d'armes particuliers**.

Il est ouvert aux **chasseurs** depuis le depuis le **8 février 2022**.

Le SIA permet de faire ses démarches administratives et d'accéder à son râtelier numérique.

C'est ce qu'indique un décret du 8 février 2022 et un arrêté du 8 février 2022.

Cette page sera actualisée au fur et à mesure de l'ouverture du SIA aux autres détenteurs d'armes particuliers.

Quelles armes pour pratiquer le tir sportif ?

Pour détenir une arme destinée à la pratique du tir sportif, vous devez faire une demande d'autorisation.
Les **armes de poing** que vous pouvez détenir pour pratiquer le tir sportif sont les suivantes :

Armes de poing pour pratiquer le tir sportif

ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REMPLIR
Arme à feu de poing + arme convertie en arme de poing non comprise dans les autres catégories	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour participer à des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme de poing à percussion annulaire à 1 coup	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour participer à des concours de tir internationaux – Être mineur de 12 ans au moins, autorisé par une personne exerçant l'autorité parentale et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir

Pour détenir une arme destinée à la pratique du tir sportif, vous devez faire une demande d'autorisation (arme de catégorie B) ou une déclaration (arme de catégorie C).

Les **armes d'épaule à 1 coup** que vous pouvez détenir pour pratiquer le tir sportif sont les suivantes :

Armes d'épaule à 1 coup pour pratiquer le tir sportif

ARME	CARACTÉRISTIQUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REMPLIR

ARME	CARACTÉRISTIQUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REMPLIR
Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 sauf si <u>l'arme est classée dans la catégorie A</u>		B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule à 1 coup par canon		C	<u>Déclaration</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir ou – être mineur de + de 12 ans, autorisé par son représentant légal et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir

Pour détenir une arme destinée à la pratique du tir sportif, vous devez faire une demande d'autorisation (arme de catégorie B) ou une déclaration (arme de catégorie C).

Les **armes d'épaule à répétition manuelle** que vous pouvez détenir pour pratiquer le tir sportif sont les suivantes :
 Armes d'épaule à répétition manuelle pour pratiquer le tir sportif

ARME	CARACTÉRISTIQUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REMPLIR
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au +	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir

ARME	CARACTÉRISTI QUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REmplIR
Arme à feu d'épaule à répétition munie d'un dispositif de rechargement à pompe	Arme à canon lisse et certaines armes à canon rayé	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 Sauf si l'arme est classée dans la catégorie A		B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 11 munitions au + sans réapprovisionnement	C	<u>Déclaration</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir ou – être mineur de + de 12 ans, autorisé par son représentant légal et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir

ARME	CARACTÉRISTI QUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REmplIR
Arme à feu d'épaule à répétition manuelle	Canon rayé munies d'un dispositif de rechargement à pompe chamberé pour les calibres 8, 10, 12, 14, 16, 20, 24, 28, 32, 36 et 410 Capacité de 5 coups maximum Longueur totale supérieure à 80 cm Longueur du canon supérieure à 60 cm Crosse fixe	C	<u>Déclaration</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir ou – être mineur de + de 12 ans, autorisé par son représentant légal et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir

Pour détenir une arme destinée à la pratique du tir sportif, vous devez faire une demande d'autorisation (arme de catégorie B) ou une déclaration (arme de catégorie C).

Les **armes à feu d'épaule à répétition automatique ou semi-automatique** que vous pouvez détenir pour pratiquer le tir sportif sont les suivantes :

Armes à feu d'épaule à répétition automatique ou semi-automatique pour pratiquer le tir sportif

ARME	CARACTÉRISTI QUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REmplIR
Arme à feu d'épaule semi- automatique à percussion centrale	Arme permettant de tirer plus de 11 coups sans recharger, avec chargeur intégré de plus de 10 cartouches ou lorsqu'un chargeur amovible de plus de 10 cartouches y est inséré	A À savoir : l'arme reste classée en catégorie B si le chargeur n'y est pas inséré. Seul le chargeur est classé en catégorie A.	<u>Interdiction sauf autorisation particulière</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir

ARME	CARACTÉRISTIQUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REMPLIR
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique, à percussion centrale	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 11 coups maximum sans réapprovisionnement	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique à percussion annulaire	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm 31 coups maximum sans réapprovisionnement	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 45 cm au +	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule à canon lisse à répétition semi-automatique	Longueur totale de 80 cm au + ou longueur du canon de 60 cm au +	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir

ARME	CARACTÉRISTIQUE DE L'ARME	CATÉGORIE	RÉGIME APPLICABLE	CONDITIONS À REMPLIR
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	A l'apparence d'une arme automatique	B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme chambrant les calibres suivants : 7,62 × 39, 5,56 × 45, 5,45 × 39, 12,7 × 99, 14,5 × 114 Sauf si l'arme est classée dans la catégorie A		B	<u>Autorisation</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur ou mineur sélectionné pour des concours de tir internationaux – Certificat médical ou licence sportive tamponnée par le médecin – Avis favorable de la Fédération française de tir
Arme à feu d'épaule à répétition semi-automatique	Projectile de diamètre inférieur à 20 mm Tir de 3 munitions au + sans réapprovisionnement	C	<u>Déclaration</u>	<ul style="list-style-type: none"> – Être majeur et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir ou – être mineur de + de 12 ans, autorisé par son représentant légal et titulaire d'une licence en cours de validité de la Fédération française de tir

A noter

une **arme semi-automatique à percussion centrale avec un chargeur d'une capacité supérieure à 10 cartouches intégré dans l'arme** était classée en catégorie B jusqu'au 31 juillet 2018. Vous devez faire une demande de renouvellement d'autorisation au plus tard 3 mois avant la date de fin de l'autorisation.

Combien d'armes de catégorie A ou B pour le tir sportif ?

Vous pouvez acquérir et détenir au maximum 12 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif.
En plus de ce quota de 12 armes, vous pouvez acquérir et détenir au maximum 10 armes de poing à percussion annulaire à 1 coup.

Vous êtes **primo-demandeur** si vous êtes dans **l'une des ces 3 situations** :

- Vous demandez pour la 1^{ère} fois une autorisation d'acquisition et de détention d'armes.
- Vous venez d'avoir 18 ans et, avant votre majorité, vous aviez une autorisation de détention d'armes spécifique aux mineurs
- Vous aviez une autorisation d'acquisition et de détention d'armes mais vous avez été provisoirement inscrit au FNIADA

Vous pouvez détenir au maximum 6 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif.
Ces armes ne peuvent être utilisées que dans les stands de tir des associations sportives agréés pour la pratique du tir.

Vous pouvez acquérir et détenir au maximum 12 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif.
En plus de ce quota de 12 armes, vous pouvez acquérir et détenir au maximum 10 armes de poing à percussion annulaire à 1 coup.
Ces armes ne peuvent être utilisées que dans les stands de tir des associations sportives agréés pour la pratique du tir.

Des règles spécifiques s'appliquent à un mineur qui pratique le tir sportif.
Vous pouvez détenir au maximum 12 armes autorisées pour pratiquer le tir sportif.
En plus de ce quota de 12 armes, vous pouvez détenir au maximum 10 armes de poing à percussion annulaire à 1 coup.

Vous pouvez détenir **au maximum 3 armes** à feu de poing à percussion annulaire à 1 coup.
Ces armes ne peuvent être utilisées que dans les stands de tir des associations sportives agréés pour la pratique du tir.

Questions – Réponses

- [Arme qui a changé de catégorie : comment faire régulariser sa situation ?](#)
- [En cas de risque professionnel, peut-on avoir une arme pour se défendre ?](#)
- [Que faire d'une arme trouvée ou héritée qu'on ne veut pas conserver ?](#)
- [Qui peut porter et transporter une arme ?](#)
- [Un mineur peut-il détenir une arme ?](#)
- [Détention d'une arme : faut-il signaler son changement d'adresse ?](#)
- [Que faire en cas de vol ou de perte d'une arme ?](#)

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Et aussi...

- [Arme de catégorie B \(soumise à autorisation\)](#)
- [Arme de catégorie C \(soumise à déclaration\)](#)
- [Arme à feu et matériel de guerre de catégorie A](#)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°12644*04** : [Demande d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, de renouvellement d'autorisation et de détention \(armes de catégorie B et certaines armes de catégorie A\)](#)
- **Formulaire : Cerfa n°12650*05** : [Arme de catégorie C – Déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession](#)

Textes de référence

- Code de la sécurité intérieure : articles L311-2 à L311-4
Dispositions générales sur les armes
- Code de la sécurité intérieure : articles R311-2 à R311-4-1
Classement des matériels de guerre, armes et munitions
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-9 à R312-12
Décision de l'administration
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-4 à R312-8
Dépôt et instruction des demandes
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-13 à R312-19
Validité de l'autorisation
- Code de la sécurité intérieure : articles R312-40 à R312-43-1
Tir sportif
- Code de la sécurité intérieure : articles R314-1 à R314-4
Conservation
- Décret n°2014-1294 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe "silence vaut acceptation"
- Arrêté du 28 avril 2020 relatif aux avis favorables et aux attestations délivrés par les fédérations de tir agréées